

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil municipal du 14 décembre 2022

Introduction	2
I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.....	3
A. Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.....	3
B. Zone Euro : risque important de récession économique.....	3
C. France : un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique	4
D. Inflation record en France	5
E. Baisse en volume du budget 2023	5
F. Le projet de loi de finances (PLF) 2023	6
II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT.....	7
A. Dotations et recettes de fonctionnement.....	7
B. Dépenses de fonctionnement	8
C. Fiscalité.....	10
D. Soldes de gestion intermédiaires	11
III. ETAT DE LA DETTE	12
IV. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE	14
A. Projets structurants 2023	14
B. Création d'AP/CP.....	15
V. LES RATIOS.....	15
VI. LE BUDGET ANNEXE DE LA HALLE MARCHANDE	16
A. Dépenses de fonctionnement.....	16
B. Recettes de fonctionnement	16
C. La section d'investissement	17

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise le débat des assemblées délibérantes en facilitant la discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Article L2312-1 Code général des collectivités territoriales

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les éléments budgétaires de ce débat seront tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 30 avril de chaque année.

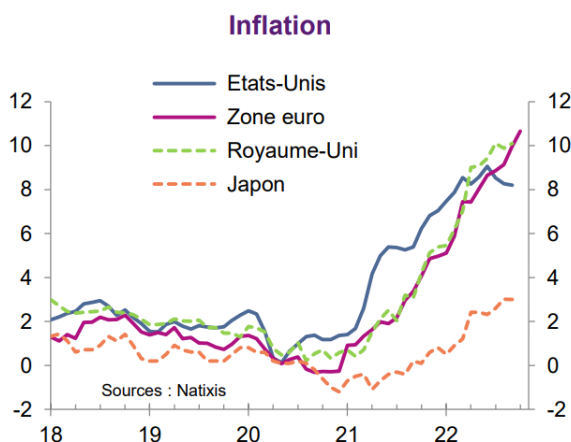
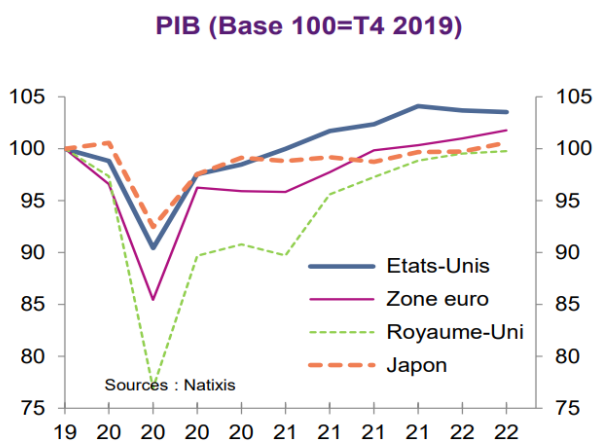
NOTA : dans ce document les chiffres des années N-1 et antérieurs sont issus des comptes administratifs votés, les chiffres N sont estimés, et les chiffres N+1 et postérieurs sont prospectifs.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Sources : Eurostat, Natixis, INSEE

A. Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

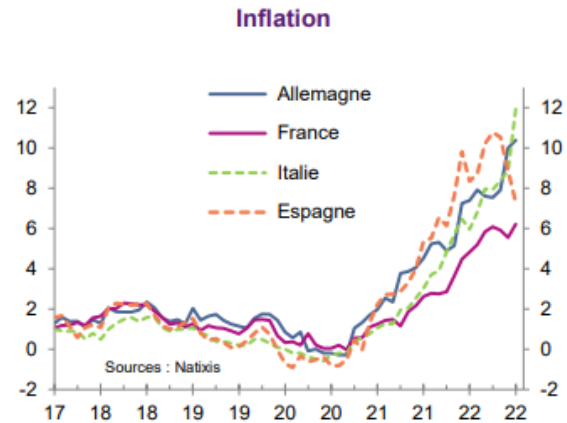


Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-

financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

B. Zone Euro : risque important de récession économique

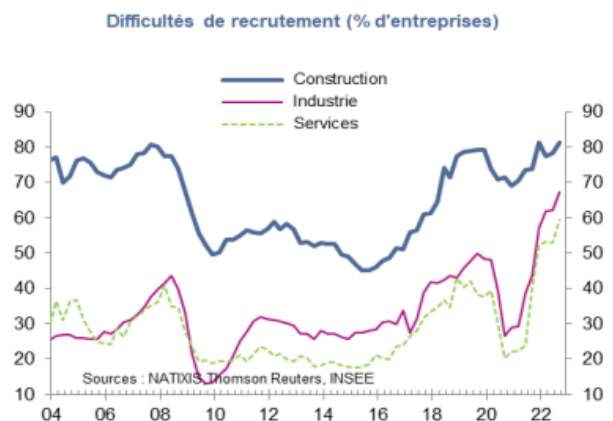
La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.



C. France : un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

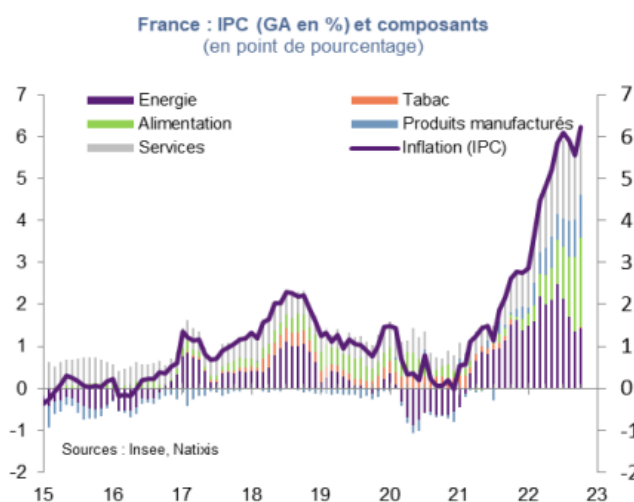


Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

D. Inflation record en France

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).



Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

E. Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

F. Le projet de loi de finances (PLF) 2023

Pour les collectivités ce PLF 2022 est un document d'ajustement des réformes fiscales engagées en 2018 et de continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le PLF.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique dont la métropole de Lyon.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 1,5 % essentiellement en raison du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Sur le plan des dotations renforcées on notera la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités, la dotation pour le soutien des communes en difficulté, la dotation de solidarité face aux événements

climatiques et le fonds de reconstruction exceptionnel. La commune de St Didier n'est toutefois pas concernée par ce classement.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF. Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) sera majorée pour 2023. Pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or cela signifie un maintien du montant de la DGF de 2022 sur 2023 au lieu d'une disparition de cette dotation. De plus, Pour renforcer le soutien aux communes rurales, le Gouvernement augmente la DSR de 110 millions € supplémentaires.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT

A. Dotations et recettes de fonctionnement

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019 <i>r</i>	6 985 626	1 %	1 036
2020 <i>r</i>	6 997 838	0,17 %	1 007
2021 <i>r</i>	7 496 426	7,12 %	1 054
2022 <i>e</i>	8 017 541	6,95 %	1 145
2023 <i>p</i>	8 153 522	1,7 %	1 154
2024 <i>p</i>	8 638 169	5,94 %	1 223
2025 <i>p</i>	8 810 239	1,99 %	1 247
2026 <i>p</i>	8 986 815	2 %	1 272

r : chiffres issus du CA

e : estimé

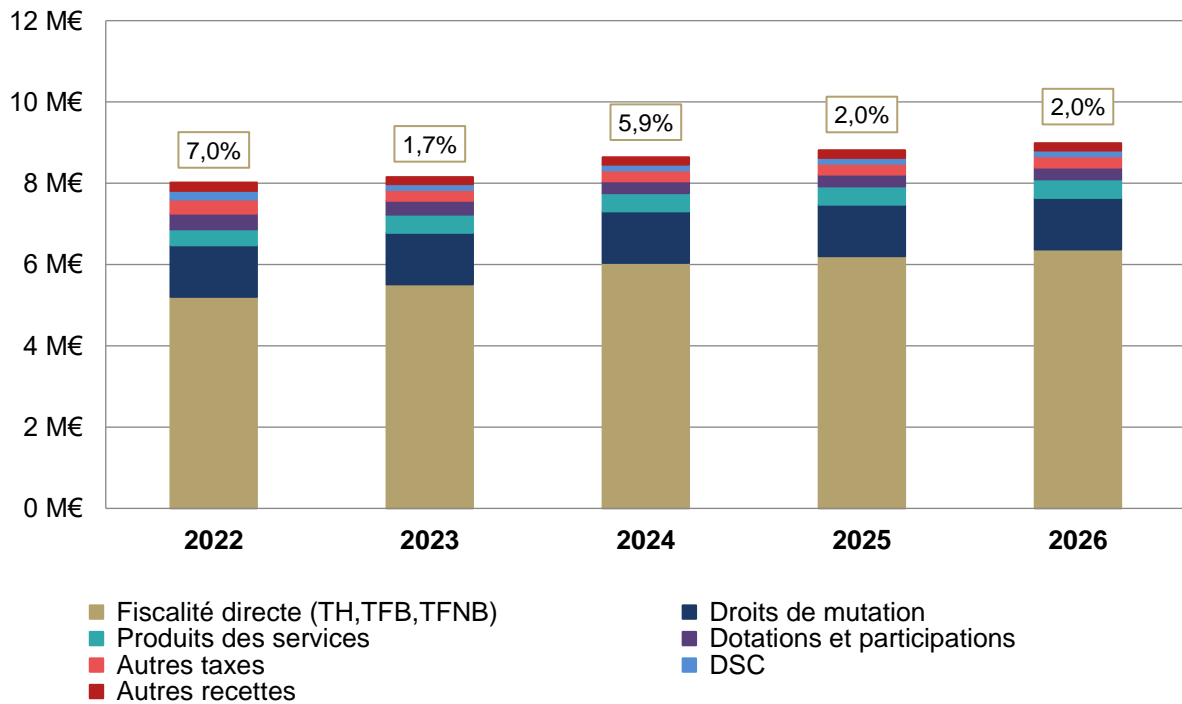
p : prospectif

Zoom : Taxe additionnelle droits de mutations à titre onéreux (DMTO)

Cette recette volatile dépend des transactions immobilières annuelles effectives sur la commune. Avec un niveau élevé du prix du foncier, la commune bénéficie jusqu'à présent de cette recette à fort rendement mais son rendement n'est ni pérenne ni certain. Il faut rester attentif à l'évolution du marché de l'immobilier.

DMTO 2022 estimés : 1 300 000 €

DMTO 2023 estimés : 1 300 000 €



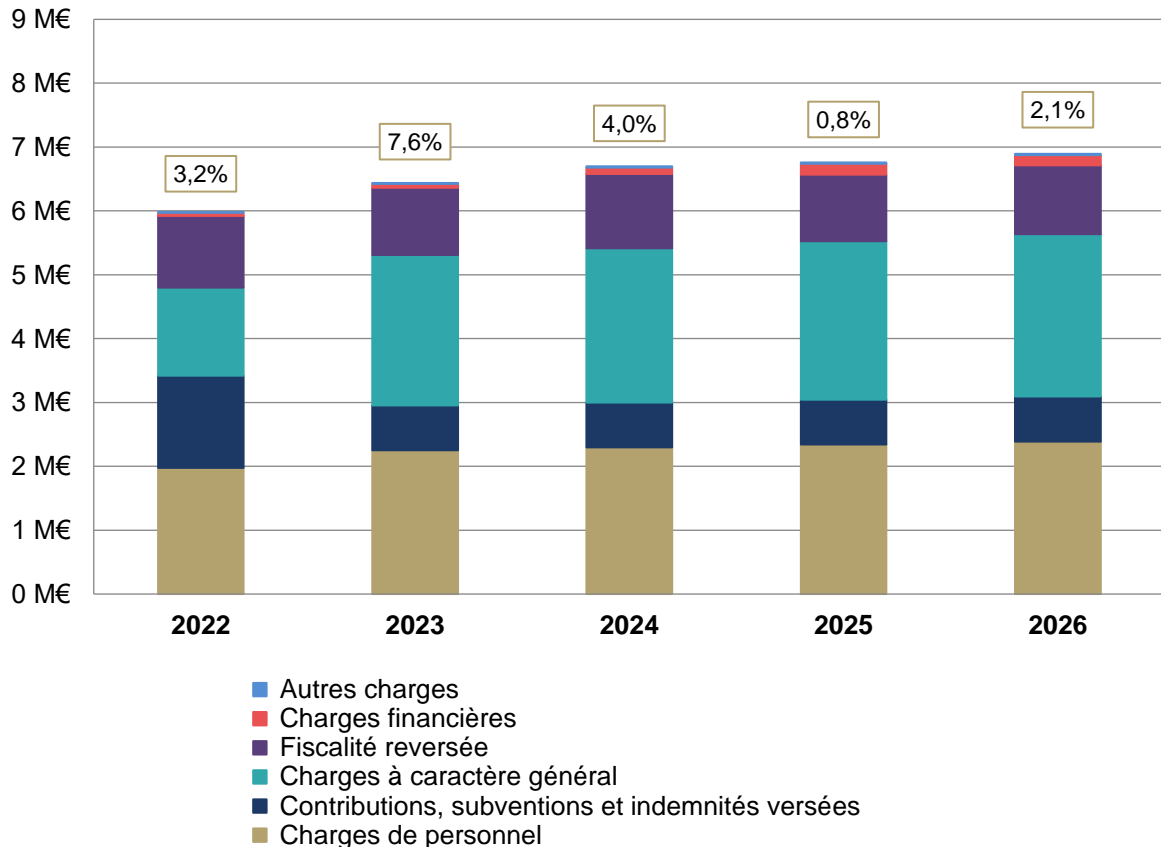
- Les dotations et participations (Chap 74) : Elles comprennent notamment la DGF qui sera constante en 2023 par rapport à 2022, les compensations de l'Etat sur les exonérations fiscales, et autres dotations.
- DSC : Dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole
- Les produits de fiscalités directe : comprend les taxes directes locales et leur compensation par l'Etat.
- Autres taxes : la taxe sur l'électricité...
- Autres recettes : atténuations de charges, recettes exceptionnelles.

B. Dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019 r	5 137 862	0,83 %	762
2020 r	5 184 390	0,91 %	746
2021 r	5 798 285	11,84 %	816
2022 e	5 983 168	3,19 %	855
2023 p	6 440 565	7,64 %	912
2024 p	6 701 196	4,05 %	949
2025 p	6 756 496	0,83 %	956
2026 p	6 895 036	2,05 %	976

Zoom : La DSP

Les dépenses liées à la DSP étaient jusqu'à présent passées en chapitre 65 (contributions). Sur demande de la trésorerie, ces dépenses seront inscrites au chapitre 011 (charges à caractère général) à partir de 2023. Cela se traduit sur le graphique par une diminution de la partie bleu foncé et une augmentation de la partie bleu clair.



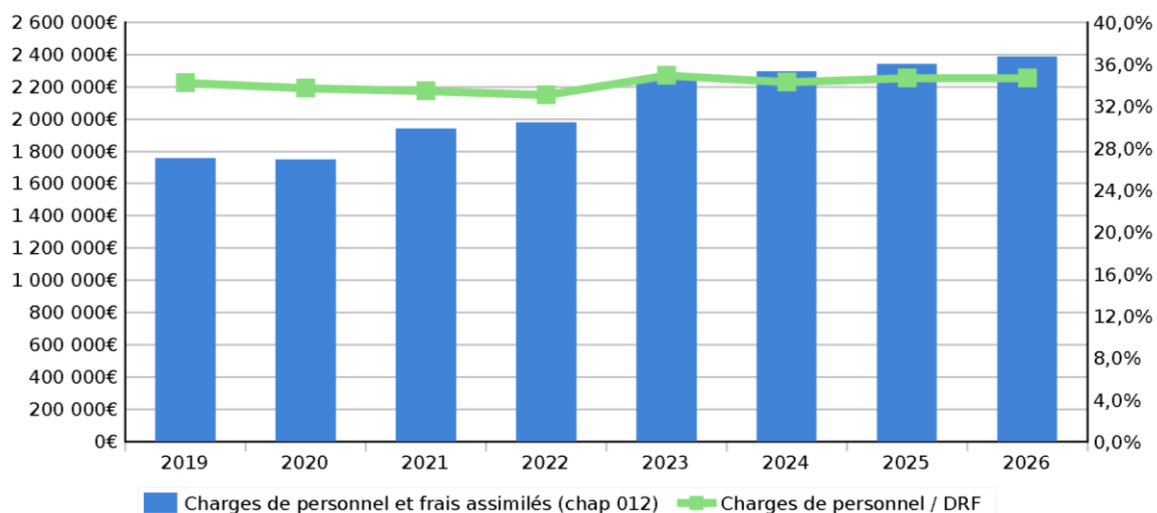
- **Charges de personnel** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.
- **Charges à caractère général** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.
- **Fiscalité reversée** : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (attribution de compensation, FPIC...)
- **Contributions, subventions et indemnités versées** : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655% dont la participation à l'école privée et les subventions versées au 657%.
- **Charges financières** : comprennent les intérêts issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective.
- **Autres charges** : Elles comprennent notamment les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel) et les dépenses diverses.

Indicateur d'évolution de la ressource humaine :

Les charges de personnel sont ramenées aux dépenses réelles de fonctionnement afin de mesurer leur poids dans les dépenses d'exploitation.

Le ratio est le suivant : dépenses de personnel / dépenses réelles totales de fonctionnement.

Charges de personnel



C. Fiscalité

Taxe d'habitation

La réforme de la fiscalité de 2018 a engagé la suppression de la taxe d'habitation (TH) des résidences principales après le dégrèvement progressif de cette dernière pour les ménages sous conditions de revenus.

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne sont pas modifiées.

80 % des ménages ont été exonérés progressivement de TH entre 2018 et 2020. Pour ces ménages l'État verse une compensation aux collectivités sur les bases et taux figés de 2018.

Pour les 20% des foyers restants, l'exonération sera progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. En 2023 la TH sur les résidences principales disparaîtra définitivement.

L'Etat compense auprès des collectivités le produit de la TH pour les ménages exonérés sur la base des taux figés de 2019.

Taxe foncière

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) des départements a été transférée aux communes au 1^{er} janvier 2021. Ainsi en 2021, le taux de TFB de la commune est égal à la somme du taux TFB communal (16,26%) et départemental (11,03%).

Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Imposition 2022

Taxe	Base	Taux	Produits
TH	<i>Compensation de l'Etat (coefficient correcteur)</i>		1 403 293 €
TH Rs	732 840 €	15,22 %	114 478 €
TFB	13 913 566 €	27,29 %	3 787 744 € (<i>lissé</i>)
TFNB	99 810 €	29,11 %	29 055 € (<i>lissé</i>)
Total			5 331 570 €

NB : les produits de taxes sont calculés déduction faite des dispositifs de lissage des nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels de 2017.

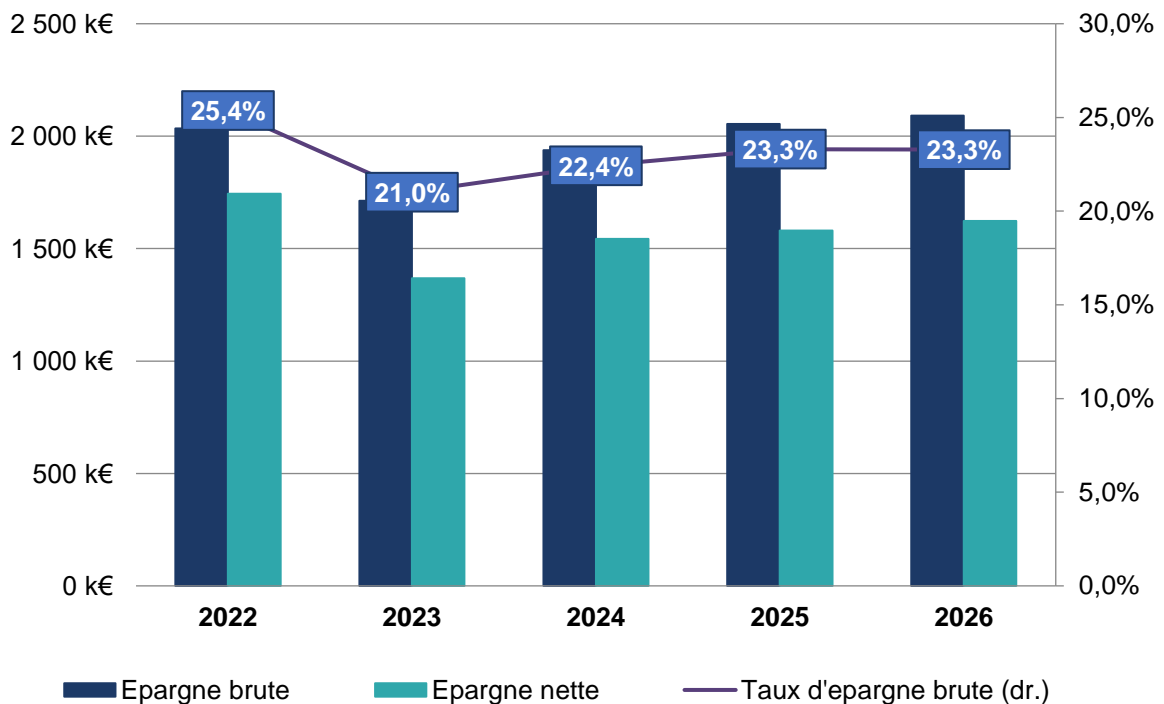
La revalorisation des bases de taxes foncières pourrait dépasser les 6% en 2023 ce qui porterait le montant à environ 5 365 K€ pour la taxe foncière bâtie.

D. Soldes de gestion intermédiaires

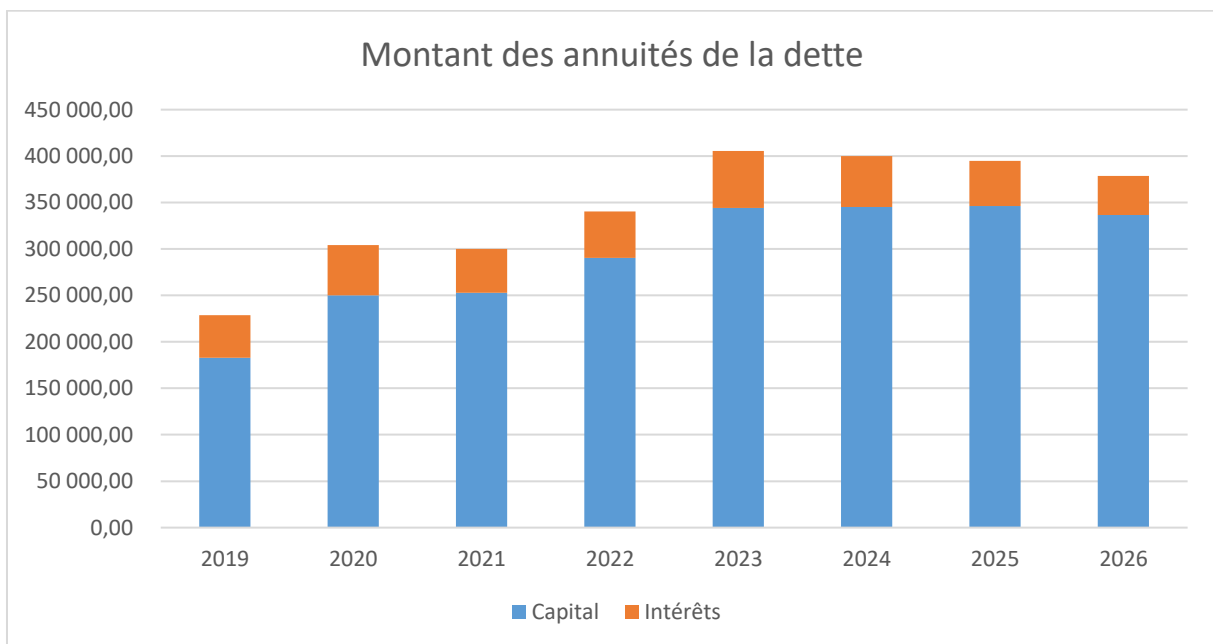
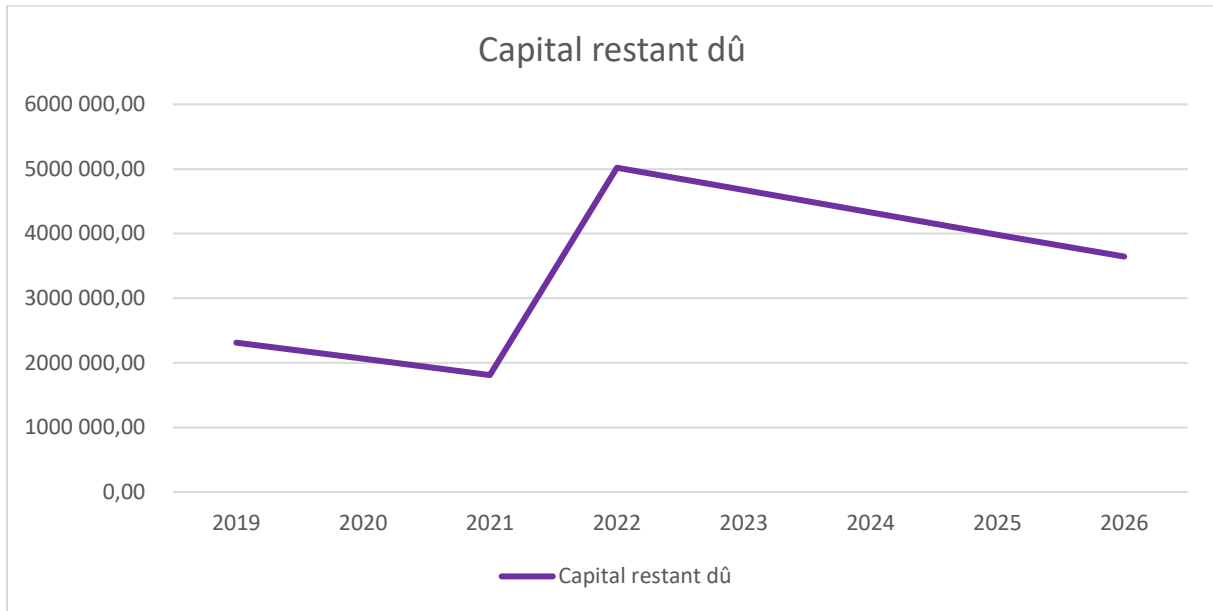
Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité :

- Epargne de gestion : différences entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (intérêts de la dette comprise).
- Epargne nette : épargne brute déduction du remboursement du capital de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	6 985 626	6 997 838	7 496 426	8 017 541	8 153 522	8 638 169	8 810 239	8 986 815
Epargne de gestion	1 894 033	1 868 092	1 745 395	2 084 353	1 774 191	2 040 112	2 225 165	2 252 280
Epargne brute	1 847 764	1 813 448	1 698 142	2 034 373	1 712 957	1 936 972	2 053 743	2 091 779
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	26,45 %	25,91 %	22,65 %	25,37 %	21,01 %	22,42 %	23,31 %	23,28 %
Epargne nette	1 664 947	1 563 366	1 445 380	1 743 845	1 368 761	1 542 902	1 579 659	1 622 908



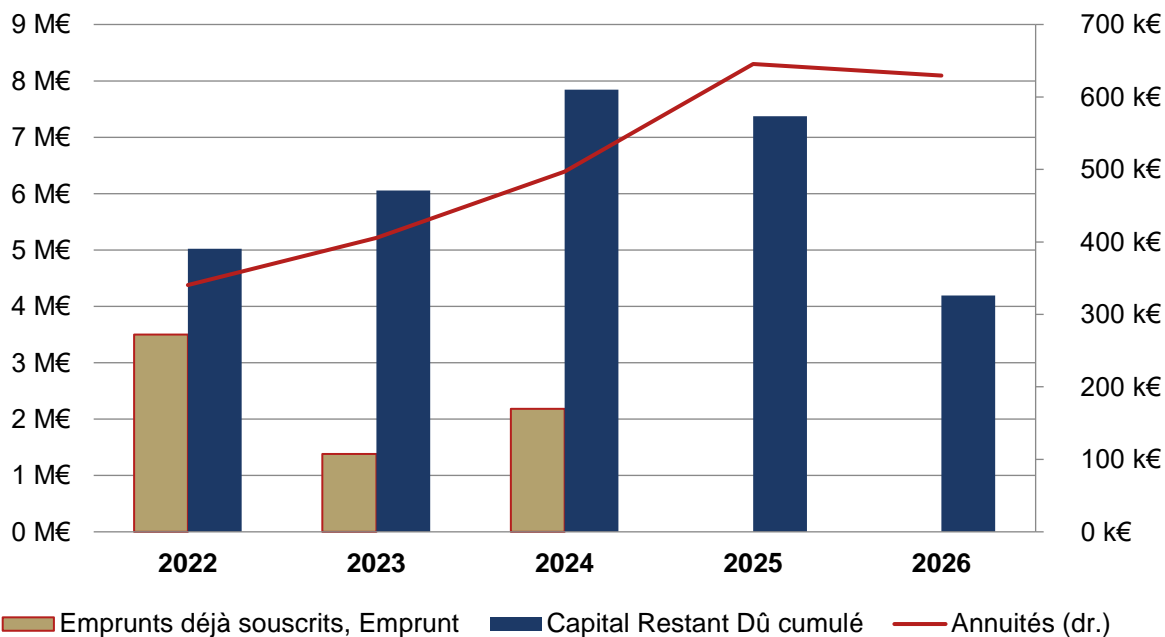
III. ETAT DE LA DETTE



Ces graphiques sont des photographies de la dette en 2022 (hors projection du PPI)

Encours de la dette : retrace par année les évolutions du capital restant dû et l'annuité (intérêt + capital). Figure en rouge les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

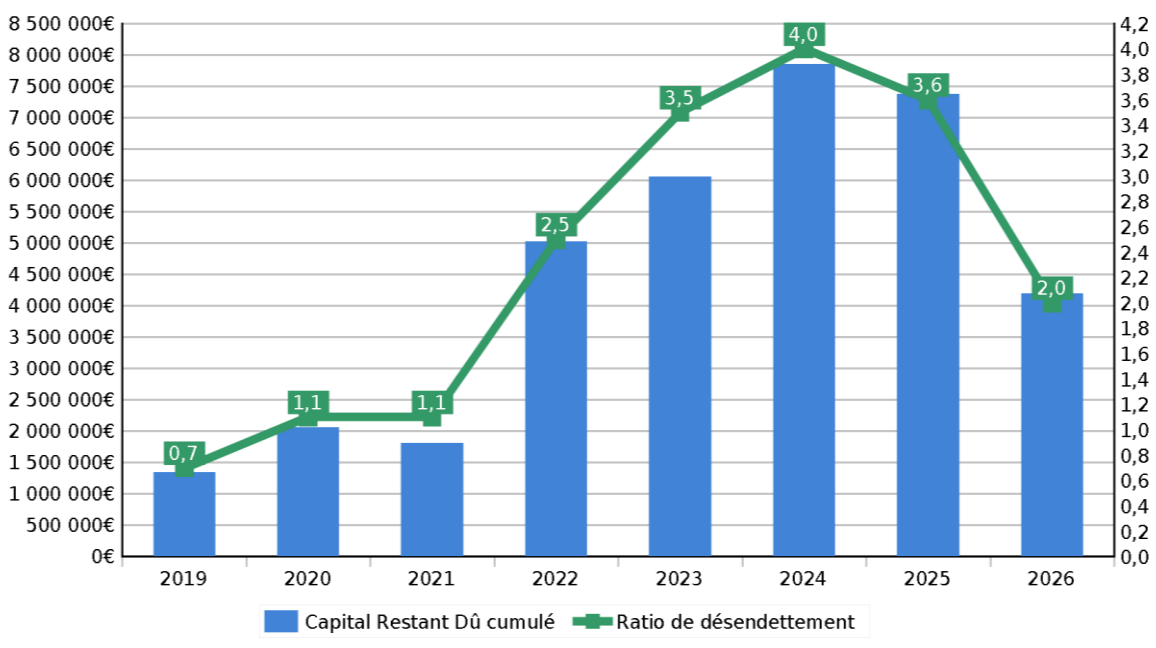
Hypothèse : projection d'éventuels nouveaux emprunts sur 2023 et 2024. Ils apparaissent dans les 2 graphiques ci-dessus dans la colonne « Capital Restant Dû cumulé »



La capacité de désendettement : détermine le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Le seuil de surveillance se situe à 8 ans,
le seuil critique à 12 ans
et l'alerte à 15 ans.

Capacité de désendettement



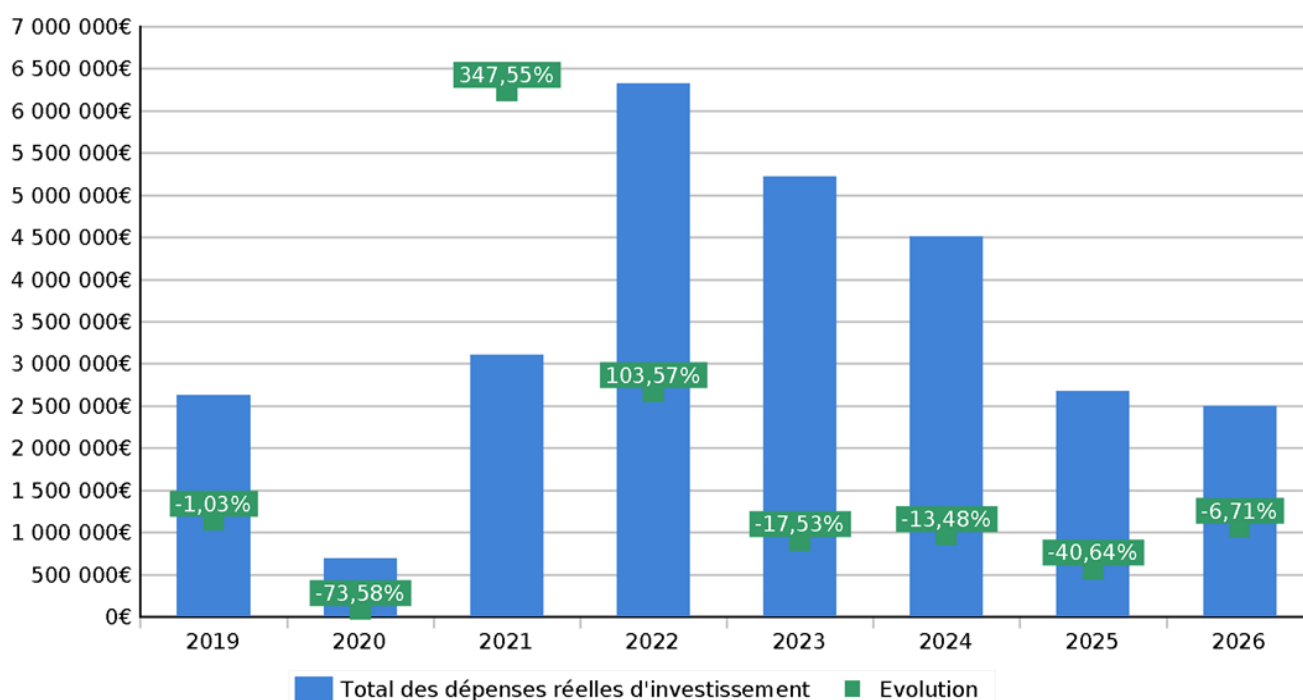
IV. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A. Projets structurants 2023

Ces projets pourront faire l'objet de modification jusqu'à la présentation du budget primitif 2023.

Opération	2023
000 - hors opération	30 000
111 - Parking St Charles	935 580
112 - Restaurant scolaire	370 000
113 - Ecole	70 000
114 - Equipements et matériel	206 000
115 - voirie et réseaux divers (dont FIC et PROX)	510 000
116 - Périscolaire	7 000
117 - Eglise	1 058 000
118 - Aménagement des bâtiments	177 500
119 - Maison Brochier	70 000
120 - Maison des Carriers	0
121 - Skate Park	10 000
122 - Tennis couvert	556 000
123 - Sécurité (dont Vidéoprotection)	168 000
124 - Logements (dont contribution logement social)	185 000
126 - Maison Trévoux	500 000
127 - Ferme des Seignes	20 000
Total	4 873 080

Dépenses d'investissement



B. Création d'AP/CP

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La commune souhaite créer 3 autorisations de programme pour les projets suivants :

	2023	2024	2025	2026	Total
112 - Restaurant scolaire	370 000	1 250 000	620 000	0	2 240 000
122 - Tennis couvert	556 000	730 000	0	0	1 286 000
126 - Maison Trévoux	500 000	1 570 000	530 000	0	2 600 000

V. LES RATIOS

	2021	2022	2023	2024	Moyenne de la strate (2020)
Dépenses réelles de Fct / habitant	816	855	912	949	918
Impôts directes / habitant	706	743	780	855	526
Recettes réelles de Fct / habitant	1 054	1 145	1 154	1 223	1 124
Dépenses d'équipement / habitant	147	855	664	563	288
Encours de dette / habitant	255	717	857	1 110	821
DGF / habitant	23	16	16	11	154
Dépenses de personnel / total dép. réelles Fct	33,44 %	33,03 %	34,93 %	34,25 %	57,5 %
Dépenses R Fct et remb capital dette / recettes r de Fct	80,72 %	78,25 %	83,21 %	82,14 %	89,3 %
Dépense equipt brut / recettes r de Fct	13,92 %	74,61 %	57,5 %	46,02 %	25,6 %
Encours dette / recettes r de Fct	24,15 %	62,61 %	74,27 %	90,81 %	73,0 %

Moyenne de la strate : moyenne des ratios des communes françaises de 5 000 à 10 000 habitants (données DGCL).

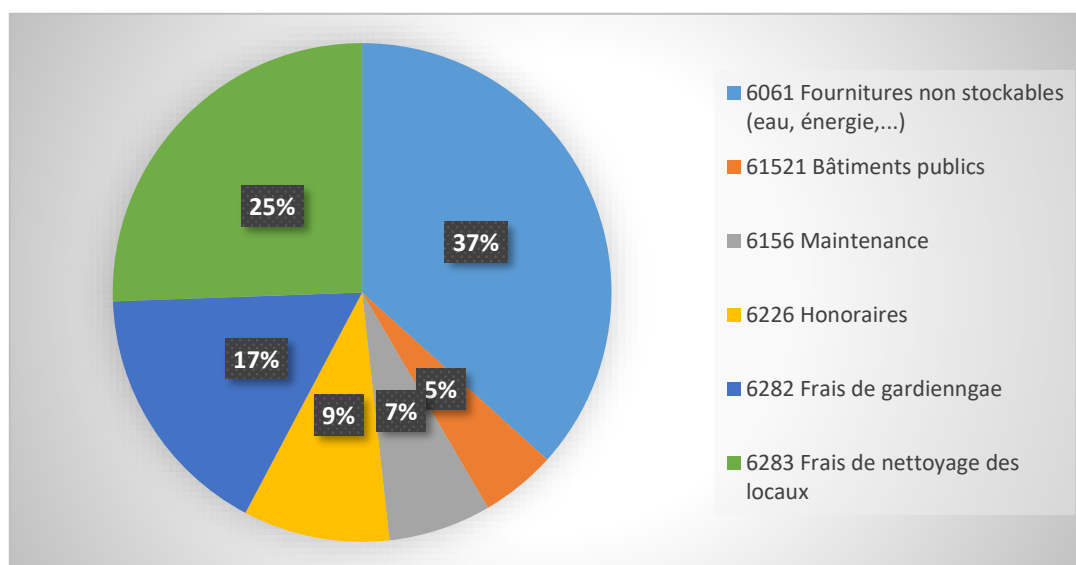
L'encours de dette de 2023 et 2024 est composé des hypothèses d'éventuels nouveaux emprunts.

VI. LE BUDGET ANNEXE DE LA HALLE MARCHANDE

A. Dépenses de fonctionnement

	2019 <i>r</i>	2020 <i>r</i>	2021 <i>r</i>	2022 <i>e</i>	2023 <i>p</i>
011 - charges à caractère général	0,00	0,00	762,00	166 000,00	44 975,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	204,04	269,80	30 000,00	30 000,00
66 - Charges financières	38,25	810,00	366,75	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
Total	38,25	1 014,04	1 398,55	274 000,00	74 975,00

Zoom : Répartition chapitre 011 pour 2023 :



B. Recettes de fonctionnement

	2019 <i>r</i>	2020 <i>r</i>	2021 <i>r</i>	2022 <i>e</i>	2023 <i>p</i>
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	9 071,48	0,00	176 000,00	22 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	4 425,00	1 354,90	63 162,52	70 000,00	23 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	23 000,00	24 500,00
Total	4 425,00	10 426,38	63 162,52	269 000,00	69 500,00

- Le chapitre 70 comprend les provisions appelées auprès des commerçants.
- Le chapitre 75 correspond à l'encaissement des AOT.

C. La section d'investissement

		2019 <i>r</i>	2020 <i>r</i>	2021 <i>r</i>	2022 <i>e</i>	2023 <i>p</i>
DÉPENSES	040 - Opé d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	23 045,50	24 500,00
	041 - Opérations patrimoniales	17 487,46	0,00	0,00	7 560,00	0,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
	20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	7 560,00	0,00	0,00
	21 - Immobilisations corporelles	2 040,36	657,60	0,00	0,00	25 000,00
	23 - Immobilisations en cours	1 050 973,67	147 077,89	78 205,05	1 380,00	0,00
	Total	1 070 501,49	147 735,49	385 765,05	31 985,50	49 500,00
RECETTES	040 - Opé d'ordre de transfert entre sections	0,00	204,04	269,80	29 988,99	30 000,00
	041 - Opérations patrimoniales	17 487,46	0,00	0,00	7 560,00	0,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	32 933,12	174 609,07	58 366,31	0,00
	13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	1 152 275,00	70 000,00	0,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	39 037,16	0,00
	Total	317 487,46	33 137,16	1 327 153,87	204 952,46	30 000,00